

NOTICE DE CALCUL DES FRAIS DE NOTAIRE

Il n'existe pas de pourcentage fixe des frais de notaire. C'est un barème qui s'établit en fonction du montant de l'achat immobilier.

La décomposition des frais de notaire :

1. Honoraires du notaire :

C'est la rémunération effective pour la rédaction de l'acte notarié. Tarif réglementé calculé selon un barème proportionnel au prix du bien. En moyenne 1,9% TTC.

Valeur du bien	Honoraires du notaire en %
De 0 € à 6 500 €	3,945 %
Entre 6 500 € et 17 000 €	1,627 %
Entre 17 000 € et 60 000 €	1,085 %
Supérieur à 60 000 €	0,814 %

En plus de quoi il faut rajouter 20 % de TVA.

N'oubliez pas de rajouter les frais additionnels du notaire qui sont facturés 3,92 TTC, en unité de valeur.

2. Droit d'enregistrement :

Sommes versées pour le compte de l'État et des collectivités locales. Ces droits de mutation sont fixés librement par les départements.

3. Débours :

Diverses sommes avancées par le notaire pour payer les divers intervenants et les formalités accomplies en vue de la vente.

Remarque : Il existe une importante différence lorsque vous achetez un bien neuf ou ancien. Les droits de mutations pour les bien nouveaux sont nettement moins élevés que pour les anciens.